

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION
DU RELAIS POUR LA COLLECTE DE FOND
DE L'ASSOCIATION JEHANNE

2024-132

LE MAIRE de la commune de Melesse.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté n°2022-413 du 8 décembre 2022 relatif aux horaires d'éclairage public de la commune de Melesse ;

Considérant la manifestation d'un relais de 24 heures dans le but d'une collecte de fond organisé par l'association Jehanne du 7 et 8 juin 2024, nécessitant un éclairage toute la nuit ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la zone de manifestation sont modifiées les 7 et 8 juin. Ces modifications sont temporaires.

Article 2 : Lors du relais, l'éclairage ne sera pas éteint dans la nuit du 7 au 8 juin au lieu de 23h ou 20h30 le 7 juin (horaires habituels suivant secteurs).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de Melesse, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Affiché le 19 AVR. 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 18 avril 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

